

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieures	Nouvelles mesures
<p>1- Article 6-II-A-1°: Exonérations suivies de l'imposition temporaire au taux réduit</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises installées en zones franches d'exportation- Imposition temporaire au taux réduit de 17,5%	<p>La loi était silencieuse sur les opérations effectuées entre entreprises d'une même zone franche ou entre entreprises de zones franches différentes.</p>	<p>L'exonération et l'imposition au taux réduit de 8,75% s'appliquent aux opérations réalisées:</p> <ul style="list-style-type: none">- Entre les entreprises installées dans la même zone franche d'exportation;- entre les entreprises installées dans différentes zones franches d'exportation.
	<p>Non applicable</p>	<p>Il a été rajouté: Les sociétés sportives constituées conformément à la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.</p>

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 7: Conditions d'exonération	Non applicable	<ul style="list-style-type: none">- Il a été rajouté un § IX déterminant les conditions d'exonération et d'application du taux réduit propre aux zones franches:<ul style="list-style-type: none">• le produit final doit être destiné à l'exportation;• le transfert de marchandises d'une zone franche à une autre doit être effectué conformément à la législation douanière en vigueur.
-Article 11: Charges non déductibles du résultat fiscal	Non applicable	<ul style="list-style-type: none">- Il a été rajouté: Le montant de la contribution pour l'appui à la cohésion sociale prévue par la loi de finances pour 2012.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
-Article 19: taux d'imposition C. taux de 17,50%	Non applicable	-Il a été rajouté: - Les sociétés sportives
-Article 20: Déclaration du résultat fiscal et du chiffre d'affaires	Non applicable	-Il a été rajouté: - Les sociétés sont tenues de joindre à toute déclaration de résultat fiscal nul ou déficitaire un état explicatif de l'origine du résultat déclaré, établi d'après un modèle de l'administration et signé par le représentant légal. - Sanction en cas de défaut de présentation de ce document: Amende de 2.000 DH (article 198 bis)
-Article 31-II-A Exonération suivies d'une réduction temporaire en matière d'IR	Non applicable	Application des dispositions prévues en matière d'IS (article 6 – ci- dessus) aux entreprises installées dans les zones franches d'exportation et relevant de l'impôt sur les revenus professionnels.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 57: Exonérations en matière d'impôt sur le revenu.	Non applicable	- Il a été rajouté: - sont exonérées les prix littéraires et artistiques dont le montant ne dépasse pas annuellement cent mille (100.000) dirhams.
- Article 60: Abattement forfaitaire en matière d'IR	Non applicable	- Il a été rajouté: - L'application d'un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des salaires versés aux sportifs professionnels.
-Article 63-II-A Exonérations en matière d'IR	- Le projet réalisé par toute personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 60.000 dirhams.	- Ce montant a été porté à 140.000 dirhams.
-Article 65-II Détermination du profit foncier imposable en matière d'IR.	- En cas de taxation d'office, la base d'imposition est égale au prix de cession déterminé de 10%	-La réduction a été porté de 10% à 20%.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 70: Détermination du profit net imposable	- En cas de taxation d'office, l'imposition est égale à 20% du prix de cession.	- Le taux a été ramené à 15%.
- Article 82: Déclaration annuelle du revenu global	Non applicable	- A l'instar de l'IS, le contribuable ayant déclaré un résultat nul ou déficitaire doit joindre un état explicatif de l'origine de ce résultat.
- Article 86: Dispense de la déclaration annuelle du revenu global (IR)	Non applicable	- Les contribuables disposant uniquement des revenus et profits soumis à l'IR selon les taux prévus à l'article 73-II.
-Article 91-TVA: Exonération sans droit à déduction	-Les films cinématographiques, documentaires ou éducatifs - La distribution de films cinématographiques - Les recettes provenant de spectacles cinématographiques ou autres.	-Les films documentaires ou éducatifs - Abrogé - Abrogé

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
	<ul style="list-style-type: none"> -Les ventes de médicaments anticancéreux et des médicaments antiviraux des hépatites B et C. -Les opérations de crédit effectuées par les associations de microcrédit jusqu'au 31/12/2011. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abrogé -Prorogation jusqu'au 31/12/2011.
<ul style="list-style-type: none"> - Article 92 – TVA Exonération avec droit à déduction 	<ul style="list-style-type: none"> -Non applicable - Non applicable -Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> - les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C et des médicaments destinés au traitement de diabète, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires et du SIDA. - Les opérations effectuées à l'intérieur et entre zones franches demeurent hors champs d'application de la TVA. - Il a été rajouté la Fondation Mohammed VI.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 106 – TVA Opérations exclues du droit à déduction	- TVA non déductible sur le gasoil et le kérosène utilisé pour le transport aériens.	- Déduction autorisée
- Article 121 – Fait générateur et assiette	- Taux de 10% applicable pour les veaux destinés à l'engraissement pour l'année 2011.	- Prorogation pour l'année 2012.
- Article 123 – TVA Exonération à l'importation	- § 28 les films cinématographiques - § 34 les équipements et matériels destinés aux associations de microcrédit pour 2011. - § 37 les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires et du SIDA	- Abrogé - Prorogation à 2012. - Extension aux médicaments anticancéreux et antiviraux des hépatites B et C.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieures	Nouvelles mesures
- Article 129 – IV – D.E Exonération	- les acquisitions par les entreprises installées dans les zones franches d'exportation de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement à condition que les terrains demeurent à l'actif pendant au moins 10 ans.	- Abrogation de la condition de 10 ans. - l'abrogation concerne également TMSA ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale Tanger Med et qui s'installent dans les zones franches d'exportation.
- Article 133 – DI Taux applicables	- L'acquisition de locaux construits par des personnes physiques ou morales (hors quelques institutionnels) à usage d'habitation, commercial professionnel ou administratif est soumise au droit proportionnel de 3%.	- Ce taux est passé à 4%.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
	<ul style="list-style-type: none">- L'acquisition à titre de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et réservées à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction est soumise au droit proportionnel de 3%.- Taux de droit commun.	<ul style="list-style-type: none">- Ce taux est passé à 4%.- La première vente de logements sociaux et de logement à faible valeur immobilière (60 mètres carrés prix inférieur ou égal à 140.000 DH), reste soumise au taux de 3%.
<ul style="list-style-type: none">- Article 191 – Sanctions pour infractions aux dispositions relatives au droit de contrôle et aux programmes de logements sociaux ou de cités universitaires	<ul style="list-style-type: none">- Non applicable	<ul style="list-style-type: none">- Il a été rajouté: Une amende de 15% du montant de l'IS ou de l'IR est applicable aux bailleurs qui n'ont pas respecté les conditions prévues l'article 247 pour bénéficier des avantages fiscaux spécifiques.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 220 Procédure normale de rectification des impositions	- Le recours du contribuable devant la commission du Recours Fiscal doit se faire dans un délai de 60 jours à compter de la date de notification au contribuable de la décision de la CLT.	- Le délai de 60 jours est décompté à partir de la date de notification <u>aux parties</u> de la décision de la CLT.
- Article 225 La commission locale de taxation	- Pour les affaires dont le montant des droits est principal est égal ou inférieur à 50.000 DH, seul le contribuable peut contester la décision de la CLT par voie judiciaire.	- L'Administration peut également contester la décision de la CLT par voie judiciaire.
-Article 232 – VIII Délai de prescription	- Non applicable.	- sont immédiatement exigibles, le montant de l'IS ou de l'IR, la pénalité et les sanctions pour paiement tardif dont sont redevables les bailleurs (article 247-XVI-B bis) contrevenants, même si le délai de prescription a expiré.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
-Article 242 – Procédure judiciaire suite au contrôle fiscal	- Les décisions définitives de la CNRF peuvent être constatées par le contribuable par voie judiciaire, dans le délai de 60 jours de la date de notification.	- L'Administration également peut contester dans les mêmes conditions.
- Article 247 – Dates d'effet et dispositions transitoires	- Définition du logement à faible valeur immobilière: superficie couverte variant de 50 à 60 m ² et valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DH TTC. Lorsqu'il fait l'objet d'une cession, le prix de la première vente ne doit pas excéder 140.000 DH. -Convention avec l'Etat si 500 logements en milieu urbain et 100 en milieu rural. - Citoyen dont le revenu mensuel ne dépasse pas 1,5 fois le SMIG.	- Superficie couverte de 50 à 60 m ² et dont le prix de la première vente ne doit pas excéder 140.000 DH. - Le nombre est ramené à 200 logements en milieu urbain et 50 en milieu rural. - revenu mensuel ne dépasse pas 2 fois le SMIG.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
	<p>- Non applicable</p> <p>- Non applicable</p>	<p>- Les promoteurs sont autorisés à vendre à 140.000 DH avec application de la TVA, 10% des logements sociaux construits aux fins de location à des bailleurs relevant de l'article 247 - B bis.</p> <p>- Nouveau régime d'avantages fiscaux accordés aux bailleurs de logements sociaux:</p> <ul style="list-style-type: none">• Au moins 25 logements• Minimum 8 ans de location à usage d'habitation principale <p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none">• Exonération de l'IS ou de l'IR sur les revenus locatifs.• Exonération de l'IS ou de l'IR sur la plus-value en cas de cession.• Le montant du loyer est au maximum de 1.200 DH

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- § XVII – Apport de patrimoine d'une personne physique à une société	- Délai de 30 jours	- Exercice de l'activité au 31/12/2010 - Exercice de l'activité au 31/12/2011 - Applicable jusqu'au 31/12/2012 - Délai porté à 60 jours
- § XXI –	- Non applicable	- sont exonérés de tous impôts et taxes: <ul style="list-style-type: none">• les biens meubles et immeubles des parties politiques• les transferts par des personnes physiques, à titre gratuit, de leurs fonds et biens immatriculés en leurs noms à la propriété des parties politiques.

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Article 252 – II – L Frais d'immatriculation de véhicules	- De 1.000 DH à 4.000 DH	- De 2.500 DH à 20.000 DH.
- Article 262 Vignette automobile	- De 350 DH à 10.000 DH	- De 350 DH à 20.000 DH.
- Dates d'effet		- Etat explicatif des pertes: application aux déclarations de résultat fiscal déposées à compter du 01/01/2013. -Le nouveau tarif des vignettes applicable à partir du 01/01/2013 - L'exonération des entreprises installées à la zone franche du port de Tanger est prorogée au 31/12/2013. - Les autres dispositions sont applicables à compter de la publication de la loi au Bulletin Officiel

Loi de Finances pour 2012

Texte du CGI	Dispositions antérieurs	Nouvelles mesures
- Remboursement des bons d'Équipement		- Seront remboursés par anticipation les bons d'équipements acquis en utilisation de la Réserve d'Investissement - (abrogé depuis longtemps).
- Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	- Non applicable	- Il est institué, au titre de l'année 2012, une contribution calculée sur la base du montant du bénéfice net déclaré au titre de l'IS en 2012: <ul style="list-style-type: none">• 1,5% de 50 millions à moins de 100 millions;• 2,5% de 100 millions et au dessus Cette contribution est à payer spontanément selon le cas avant le 1 ^{er} Août 2012 ou avant le 1 ^{er} Janvier 2013. - Sanctions identiques qu'en matière d'IS

Dispositions douanières de la loi de Finances 2012 (Circulaire n° 5322/210)

- **Mise en place d'un régime fiscal particulier en faveur des mises à la consommation sur le territoire assujetti de certaines marchandises en provenance des zones franches d'exportation.**
 - Application du taux minimum de 2,5% sur les marchandises fabriquées dans les zones franches mises à la consommation dans une proportion ne dépassant pas 30% du chiffre d'affaires annuel à l'exportation des entreprises éligibles.
 - Conditions:
 - Convention de la production
 - Taux d'intégration locale
 - CA de référence; l'année précédente celle de la mise à la consommation; ou d'une estimation s'il s'agit d'entreprises manuellement créées.